



**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021-32
AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'AVANCE 2020 DEPENSES SURETE SECURITE
DGAC /AGENCE FRANCE TRESOR/CCI 2020**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,
VU la convention d'avance du 1^{er} décembre 2020 signé entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne exploitant de l'aéroport de Saint Etienne Loire, le Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance (Agence France Trésor) et le ministère de la transition écologique(Direction Générale de l'aviation Civile)

CONSIDERANT le contexte COVID qui a conduit l'Etat à la mise en place d'une convention d'avance pour financer les dépenses régaliennes de sureté et sécurité de l'année 2020 prises en charge par l'exploitant de l'aéroport en lieu et place du mécanisme habituel, à savoir le versement de majoration de taxe aéroport
CONSIDERANT la reprise à compter du 1er janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant est conclu à la convention d'avance de 2020 afin de substituer la régie d'exploitation à la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne. Les autres termes de la convention sont inchangés

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/10/2021.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire